

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 04 juillet 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Alexandra PIEDRA, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_110

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE TROIS APPARTEMENTS A MONSIEUR LOUNISSA HAMID ET MADAME BOUSAFSAFA KHEDIDJA

Monsieur LOUNISSA et Madame BOUSAFSAFA sont propriétaires de trois appartements loués de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre leurs biens à la Commune moyennant la somme de 57 000 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit des lots :

- 245 qui concerne un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au 1^{er} étage du bâtiment I,
- 270 qui concerne un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au 2^{ème} étage du bâtiment J,
- 223/233 qui concerne un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au 2^{ème} étage du bâtiment H2.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par les propriétaires le 21 mai 2025 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter les appartements à Monsieur LOUNISSA et Madame BOUSAFSAFA, moyennant la somme de 57 000€ TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu l'article L1042 du Code Général des Impôts,

Vu la demande émise par Monsieur LOUNISSA et Madame BOUSAFSAFA sollicitant la vente de leurs appartements occupés, Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24,

Vu la promesse de vente signée avec les propriétaires qui souhaitent vendre à la commune leurs biens, moyennant la somme totale de 57 000 €,

Vu l'estimation des domaines,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ces trois biens, permettant la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dégradée les Griffons,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 juin 2025.

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 57 000 €, les appartements susvisés

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.